

(1)
(N° 78.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi ouvrant des Crédits spéciaux pour travaux d'utilité publique.

(Voir les Nos 124 et 155 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits spéciaux, à concurrence de la somme de 29,947,000 francs, sont ouverts au Gouvernement pour pourvoir aux dépenses extraordinaires énumérées ci-après, savoir :

A. AU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

1° Routes et ponts.

§ 1^{er}. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, redressement et amélioration de routes, construction et reconstruction de ponts, subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. . . . fr. 2,000,000

2° Bâtimens civils.

§ 2. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies fr.	250,000
§ 3. Construction de l'édifice destiné aux expositions des Beaux-Arts ainsi qu'aux fêtes et cérémonies publiques. . . .	900,000
§ 4. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères, transfert du Ministère des Travaux publics	1,000,000
§ 5. Construction de l'école normale de Bruges.	300,000
§ 6. Construction d'une habitation pour le directeur et le secrétaire du Conservatoire.	100,000

3° *Travaux hydrauliques.*

§ 7. Construction de barrages dans la Meuse fr.	1,200,000
§ 8. Travaux d'élargissement et de redressement du canal de Terneuzen	2,200,000
§ 9. Travaux d'amélioration à la Lys	150,000
§ 10. Barrage de la Dendre.	70,000
§ 11. Travaux d'amélioration à l'Yser	300,000
§ 12. Installations maritimes d'Anvers	6,000,000
§ 13. Installations pour le service de la marine à Ostende.	300,000

4° *Chemins de fer en construction.*

§ 14. Chemin de fer de Thielt à Lichtervelde.	300,000
---	---------

5° *Chemins de fer en exploitation.*

§ 15. Voies et travaux. Travaux d'extension et de complément. Plus-value des rails d'acier, etc.	5,500,000
§ 16. Extension du matériel de traction et de transport	5,000,000

6° *Postes.*

§ 17. Appropriation du Palais de Justice d'Anvers au service de la poste.	77,000
---	--------

7° *Télégraphes.*

§ 18. Extension des lignes et appareils télégraphiques.	100,000
---	---------

B. AU MINISTÈRE DE LA GUERRE.

§ 19. Amélioration des bâtiments affectés au service du casernement; mobilier, construction ou ameublement de nouveaux bâtiments pour ce service	2,000,000
§ 20. Achèvement des forts de Merxem, de Zwyndrecht et de Cruybeke et paiement d'indemnités supplémentaires du chef d'expropriation de terrains occupés par le front 11-12 de l'enceinte d'Anvers	2,200,000

ART. 2.

Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts à concurrence de douze millions de francs, au moyen des ressources du Trésor, réalisées ou réalisables, et, pour le surplus, au moyen d'une émission de titres de la Dette publique.

Cette émission pourra être provisoirement remplacée par des bons du Trésor, sans que l'échéance la plus longue puisse dépasser cinq ans.

Bruxelles, le 24 mai 1878.

Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.
LÉON VISART.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) THIBAUT.